

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 02-05-2016

M.B. 01-07-2016

La Ministre de l'enseignement artistique à horaires réduits,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 121, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 instituant un Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, point 2, de l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les mots « M. Philippe Durant, directeur de l'Académie de musique d'Ixelles » sont remplacés par les mots « M. Thierry Chleide, directeur de l'Académie communale de musique de Bastogne ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Bruxelles, le 2 mai 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires,

Mme M.-M. SCHYNS